

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N°2026/ 903
**ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE JURIDIQUE
ET DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/872 du 30 août 2024 relative à l'organisation de la direction juridique et de la coordination administrative,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2758 du 31 août 2022 portant titularisation de madame Céline MARTINI dans le cadre d'emplois des attachés hors classe de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics à titre de régularisation,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature à la directrice juridique et de la coordination administrative,

ARRÊTE :

ARTICLE 1-

Sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **madame Céline MARTINI**, directrice juridique et de la coordination administrative, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les services attachés à la direction juridique et de la coordination administrative :

- **En matière de Ressources Humaines :**
 - entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
 - feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - rapports de stage,
 - ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de Finances :**
 - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
 - ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - états des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
 - dépôts par les huissiers de signification de jugement et de tout acte,
 - dépôts de plainte pour les infractions relatives aux missions exercées par sa direction.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

Sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au Maire, **madame Céline MARTINI**, directrice juridique et de la coordination administrative, reçoit délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 3. -

En cas d'absence ou d'empêchement de **madame Céline MARTINI**, directrice juridique et de la coordination administrative, la suppléance ou l'intérim est assuré dans l'ordre suivant :

1. par le chef du service du conseil municipal,
2. par le chef du service juridique et du contentieux,
3. par le chef du service de la coordination administrative.

Dans ce cas, les intéressés reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celle du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1722 du 4 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction juridique et de la coordination administrative, est abrogé.

ARTICLE 5. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le **31 MAR. 2026**

Le Maire

 Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agent	1
DJCA (SCA)	1
DRH (DI)	1
DF	1
DSI	1
Mise en ligne	1